




Notifié le	
Notification reçue le	
Publié le	3,1 OCT 2021
Certifié exécutoire, le Maire	
Le Maire par délégation	
	MC TESTA

Service : Evénements Culturels et Commerciaux

## **POLICE DE LA CIRCULATION**

### **Réglementation du stationnement**

« Forum des Créateurs »

Organisé par l'association « Société des Beaux Arts »

Place des Chaudronniers

samedi 30 octobre 2021 et samedi 27 novembre 2021

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6 ;

VU le Code de la Route notamment les articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivant, R.417-10 ;

VU le code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants et R.116-2 ;

VU le code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5 ;

VU le code de procédure Pénale, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants ;

VU l'arrêté Municipal du 14 novembre 1955 sur la Police du stationnement et de la circulation, modifié ;

**CONSIDERANT** qu'en raison de la manifestation « Forum des Créateurs » organisée par l'association « Société des Beaux Arts » qui se déroulera le samedi 30 octobre 2021 et le samedi 27 novembre 2021 sur la place des Chaudronniers, il convient d'adopter toutes les mesures nécessaires en vue de préserver la sécurité publique et de permettre le bon déroulement de cette manifestation,

## **A R R Ê T É**

CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DU CODE DE JUSTICE ADMINISTRATIVE, LE PRÉSENT ACTE PEUT FAIRE L'OBJET, À COMPTER DE SA NOTIFICATION / PUBLICATION, D'UN RECOURS POUR EXCÈS DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF, DANS LE DÉLAI DE DEUX MOIS. LA JURIDICTION ADMINISTRATIVE COMPÉTENTE PEUT ÊTRE SAISIE AU MOYEN DE L'APPLICATION TÉLÉRECOURS CITOYENS ACCESSIBLE À PARTIR DU SITE [WWW.TELERECOURS.FR](http://WWW.TELERECOURS.FR)

VILLE DE BÉZIERS / ARRÊTÉ DU MAIRE

#### **ARTICLE 1 : STATIONNEMENT INTERDIT**

Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant :

le samedi 30 octobre 2021 de 1h00 à 20h00,

le samedi 27 novembre 2021 de 1h00 à 20h00,

- rue du Général Miquel (des 2 côtés) entre la rue de l'Argenterie et la rue des Chaudronniers (au droit de la place des Chaudronniers)

- rue de l'Argenterie (des 2 côtés) entre la rue Relin et la rue Jean Cordier (au droit de la place des Chaudronniers)

#### **ARTICLE 2:DEROGATION A L'INTERDICTION DE STATIONNEMENT**

Une dérogation à l'interdiction de stationnement prévue à l'article 1 du présent arrêté est accordée aux containers de la Ville, aux véhicules des organisateurs dûment munie d'une autorisation de stationner, ainsi qu'aux véhicules de service (pompiers, ambulances, police nationale et police municipale)

#### **ARTICLE 3: VERBALISATION ET MISE EN FOURRIÈRE**

Les infractions au présent arrêté, en application des dispositions du Code de la route et du Code pénal, seront constatées et sanctionnées par les services de police qui pourront procéder à la mise en fourrière immédiate de tout véhicule altérant la sécurité du site ou occasionnant une gêne au bon déroulement de la manifestation, et ce, dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du Code de la route.

#### **ARTICLE 4 : SERVICE D'ORDRE**

Les conducteurs des véhicules, les piétons et le public devront se conformer aux indications qui leur seront données par le service d'ordre (Police Nationale et Police Municipale).

#### **ARTICLE 5 : PRECONISATIONS SANITAIRES**

Les préconisations de sécurité sanitaires liées à la propagation du Covid-19 devront être scrupuleusement respectées par tout individu participant à cette manifestation.

#### **ARTICLE 6 : MATERIALISATION**

La signalisation réglementaire (stationnement, circulation et déviations par panneaux, barrières et marquages au sol) sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

**ARTICLE 7 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

11 OCT 2021



Pour le Maire et par délégation  
l'Adjoint au Maire  
Yvon MARTINEZ

Robert MÉNARD

CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DU CODE DE JUSTICE ADMINISTRATIVE, LE PRÉSENT ACTE PEUT FAIRE L'OBJET, À COMPTER DE SA NOTIFICATION / PUBLICATION, D'UN RECOURS POUR EXCÈS DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF, DANS LE DÉLAI DE DEUX MOIS. LA JURIDICTION ADMINISTRATIVE COMPÉTENTE PEUT ÊTRE SAISIE AU MOYEN DE L'APPLICATION TÉLÉRECOURS CITOYENS ACCESSIBLE À PARTIR DU SITE [WWW.TELERECOURS.FR](http://WWW.TELERECOURS.FR)

VILLE DE BÉZIER / ARRÊTÉ DU MAIRE